

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 94-0203/PRE portant augmentation de la durée de franchise des marcanaises en transit importation entreposées dans l'enceinte portuaire.

n° 94-0203/PRE

Ministère
MINISTÈRE DU PORT ET DES AFFAIRES MARITIMES

Date de publication
26 février 1994

Numéro JO
n° 4 du 28/02/1994

Date du numéro
28 février 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

l'annexe 4 du règlement À — Sur les terres-pleins administratifs ou affectés : 1^{er} Ter — MarChandises en transit importation (franchise de 30 jours) par mètre Carré et par jour : — 91e au 40e jour — 8 FD — 41e jusqu'à l'enlèvement — 16 FD. B — En magasin — Cales ou entrepôts couverts administratifs. 1^{er} — Marchandises en transit importation (franchise de 30 jours) tonne ou fraction de tonne et par jour : — du 31e au 40e jour — 8 FD — du 41e au 60e iour — 20 FD — du 61e jour iusau'à l'enlèvement 40 FD. Le reste Sans changement.